

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 août 2020 à 18h30.

La réunion s'est déroulée au Centre de Loisirs Jean Jaurès, en application des dispositions liées au COVID-19.

Présents : ESTEBAN Martine (Maire), BERGE Yves, BERTHELOT Marie (4° Adjte), CERT Claudine, D'ANTONI-MARTY Mireille, FABRY Philippe (3° Adjt), GARCIA Frédéric, LAGARDE Daniel (5° Adjt), MAURAT Jean-Luc, MERCIER Jean, METGE Nadine, MILVILLE Françoise, MOUCHAGUE Nicole (2° Adjte), ROUMIEU Pierre.

Excusés et représentés : COUFFIGNAL Jean-François avec procuration à BERGE Yves, EYCHENNE Patrick (1° Adjt) avec procuration à LAGARDE Daniel, PINCE Florence avec procuration à MOUCHAGUE Nicole, RODA Joel avec procuration à ESTEBAN Martine.

Excusée : VAN MOLLE Julie.

Absents : BATSALLE Agnès, FELLAHI Djamel, FOURMONT Gisèle, LOPEZ Marcel.

Madame Le Maire ouvre la séance remercie l'Assemblée, fait l'appel et passe à l'ordre du jour.

Nicole Mouchague est désignée comme secrétaire de séance.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 :
Madame Le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 10 juillet dernier a été annexé à la convocation pour la réunion du 25 août 2020.
L'Assemblée adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2020 :
Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020 a été annexé à la convocation pour la réunion du 25 août 2020.
Madame Le Maire indique que le Groupe Varilhes en Commun a demandé à ce que ledit procès-verbal soit complété par les points suivants :

Compte Administratif :

- Compte 60612 énergie, Mme Fourmont demande pourquoi les factures non reçues n'ont pas été comptabilisées en factures à recevoir ? Mme Le Maire répond que cela ne se fait pas dans la comptabilité publique. Seules les factures reçues avant la fin de l'année N peuvent être mandatées dans le compte administratif de l'année N.
- Compte 7067 services périscolaires, Mme Fourmont demande pourquoi une telle augmentation ? Mme Le Maire indique que cela vient des recettes perçues au titre de l'ALAE, notamment le mercredi.
- Compte 752 Mme Fourmont demande quels sont ces loyers ? Mme Le Maire répond que les loyers concernent un logement communal dans le bâtiment de La Poste, quatre logements communaux dans l'immeuble St Michel et sept cabinets médicaux dans la maison médicale communale.

- Compte 21312 Bâtiments scolaires Mme Fourmont demande à quoi correspond la somme de 82549,40 ? Mme Le Maire indique que ces travaux correspondent à des travaux dans les écoles dont le détail sera remis lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- Compte 040 Mme Fourmont signale que le total n'est pas bon : Après recherche durant la séance, il est indiqué par l'agent comptable qu'une ligne voirie n'apparaît pas dans la projection à l'écran.
- ART.1068 Mme Fourmont signale que le montant est erroné : L'agent comptable répond qu'il s'agit d'une erreur de frappe.
- M Lopez demande la communication du tableau des emprunts : Il est indiqué qu'il sera remis lors de la prochaine séance.

Observations concernant le BP 2020 :

- Compte 6411 personnel titulaire Mme Fourmont demande pourquoi il y a 10% de plus ? Mme Le Maire indique que cette augmentation est due à des mouvements de personnel suite à la réorganisation des services et notamment au remplacement d'un agent de catégorie C par un agent de catégorie A.
- Compte 657362 subvention CCAS Mme Fourmont demande pourquoi la subvention a diminué ? Mme Le Maire indique que l'excédent du budget du CCAS permet chaque année de réajuster la subvention versée par le budget communal.
- Compte 1328 Autre, M. Lopez demande si le montant de 210 000 correspond à la subvention du PETR ? Mme Le Maire indique que cela correspond à une aide LEADER d'un montant de 200 000.00 Euro dont le dossier est suivi par le PETR. M Lopez demande de voir le dernier courrier reçu à ce sujet. Mme Le Maire indique qu'il sera remis lors de la séance suivante.

Concernant le candidat retenu par la commission d'appel d'offre TECNISOL, Mme FOURMONT rappelle que les attestations d'assurance, sociales et fiscales n'ont pas été fournies. M Eychenne répond qu'elles seront fournies avant la signature du contrat avec l'entreprise concernée.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal ainsi complété.

3°) Exercice du droit à la formation des élus :

Suite au renouvellement de mandat, Mme le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus.

Elle indique que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur. Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction

susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 4000 Euro.

Les frais de formation comprennent les frais de déplacement (frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration), les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Ce débat annuel permet au conseil municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Mme le Maire indique qu'il est à noter que ces mesures sont susceptibles d'être modifiées. En effet, l'article 105 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorise le gouvernement à légiférer dans les 9 mois sur le droit de la formation par voie d'ordonnance.

Le Conseil Municipal, compte tenu des éléments exposés ci-dessus par Madame Le Maire, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité, que le droit à la formation des élus du conseil municipal est ouvert dans les conditions indiquées ci-dessus.

A l'unanimité :

Il décide que des formations collectives, qui pourraient concerner plusieurs élus sur des thèmes spécifiques, pourront également être mises en place.

Il précise que les thèmes privilégiés de formation en début de mandat seront limités aux domaines suivants :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, déontologie...)
- Les formations en lien avec les délégations (urbanisme, transition écologique, politique sociale, politique culturelle et sportive, sécurité...);
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits, assurer son rôle d' élu...).

Dit que seront privilégiées les formations organisées gratuitement par l'association départementale des maires et des élus de l'Ariège, association agréée par le Ministère de l'intérieur, à laquelle la commune adhère.

Il autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions et bulletins d'inscription présentés préalablement à toute action de formation et à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

Il autorise à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives dans les conditions règlementairement prévues, ainsi que les pertes de revenus éventuelles sur

justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

Il charge Mme Le Maire de veiller à une égalité d'accès à la formation pour tous les élus qui désirent suivre une formation.

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités et dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, la priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégué demandant une formation sur sa matière déléguée (article L2123-12 du CGCT modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - article 107),

- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,

- élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

4°) Propositions de la commission culture/sport/associations concernant la mise à disposition des salles municipales :

M. Maurat présente à l'Assemblée une proposition de la commission culture/sport/associations concernant la mise à disposition des salles municipales (tableau joint en annexe du présent procès-verbal).

5°) Propositions de la commission culture/sport/associations concernant la réalisation de l'état des lieux du centre de loisirs :

M. Maurat propose à l'Assemblée d'établir un planning des élus afin d'effectuer l'état des lieux du centre de loisirs. Ce planning serait établi sur la base du volontariat. La Mairie est chargée d'interroger chaque élu.

6°) Modification de la durée de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (28h/hebdomadaire) en raison des nécessités de services au sein du pôle scolaire/périscolaire notamment pour assurer la sécurité des élèves à la sortie de l'école et s'agissant d'une modification à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, inférieure à 10 % du temps de travail initial, au bénéfice d'un agent affilié à la CNRACL, Mme le Maire propose à l'assemblée de porter, à compter du 1^{er} septembre 2020, de 28h à 30h, le temps hebdomadaire moyen de travail pour un emploi d'adjoint technique affecté au pôle scolaire/périscolaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cette hausse du temps de travail sont inscrits au budget.

L'Assemblée, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification de la durée de service de cet emploi.

7°) Retrait de la délibération du 16 juin 2020 désignant les membres du CCAS et désignation des membres du conseil d'administration du CCAS :

Mme Le Maire propose à l'Assemblée d'ajourner ce point de l'ordre du jour du fait de l'absence des membres de l'opposition.

En effet, la désignation se faisant sous le système de liste à représentation proportionnelle, le vote ce jour, exclurait du conseil d'administration du CCAS l'opposition qui ne présente ni liste, ni candidat. Elle propose donc, afin de permettre à l'opposition de s'exprimer et d'être présente à ce conseil d'administration, de le reporter à une prochaine séance.

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte de reporter ce point à la prochaine séance.

8°) Questions diverses.

- Don du Sang : Il y a eu 60 donateurs le 28 juillet 2020.
- Opération Eco-pâtûrage : arrivée de brebis sur le terrain de la STEP avec mise en place d'une banderole d'information. Action menée en collaboration avec des agriculteurs locaux. Volonté de poursuivre cette opération sur l'ancien terrain du camping. Proposition aussi pour mise en place de cette action sur le terrain du réservoir des Métaux.

Mme Le Maire indique que le détail des travaux réalisés dans les écoles demandé lors de la séance du 21 juillet est annexé au procès-verbal ainsi que le tableau des emprunts et le dernier courrier reçu du PETR concernant l'aide LEADER de 200 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire :
Nicole Mouchague.



